


**PROCÈS-VERBAL du
conseil de la communauté de communes du Pays fertois
Réunion du MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014 à 20 h 00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. Bernard RICHARD	M. Jérôme LEROY	
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. Jean-Paul SUSINI	M. Thierry FLEISCHMAN	M. Fabien VALLÉE M. Antonio MONTEIRO M. Henri DELESTRET
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme Danielle BERTHOD M. Daniel DURAND M. Jean-Luc MUSART Mme Isabel LOURENCO M. Cédric ROUSSEAU Mme Sonia PEZZETTA M. Jean-Luc CHARBONNEL M. Yoann MORET Mme Nathalie PIERRE M. Ludovic VANTYGHEM	M. Patrick FORTIER 	M. Pierre LIÉNART suppléant de M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET		
SAÂCY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. Pierre-Emmanuel BEGNY	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers communautaires représentés par pouvoir :

M. Bernard-Jean PIERRE par Mme Nathalie PIERRE
Mme Katiana REBEL par M. Fabien VALLÉE
Mme DENOGENT Carine par M. Henri DELESTRET
M. Pierre GOULLIEUX par M. Bernard RICHARD

Mme Corinne GUILBAUD par M. Jean-Luc CHARBONNEL
Mme Patricia STEVENARD par M. Cédric ROUSSEAU
M. Gérard BOISNIER par M. Philippe FOURMY
M. Patrick ROMANOW par M. Jean-Paul SUSINI

Conseillère communautaire absente :

Mme Katy VEYSSET-TRUEBA de Saâcy-sur-Marne

Secrétaire de séance :

M. Fabien VALLÉE

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'école de musique du Pays fertois, par son directeur Hervé LE LIEPVRE.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2014.

SERVICES GÉNÉRAUX :

SG 1 - BUDGET ANNÉE 2014 :

✓ Décision modificative n°3

SG 2 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE.

**SG 3 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU CLUB DE TENNIS DE SAINT JEAN –
CHANGIS – PAYS FERTOIS POUR LA CRÉATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS.**

SG 4 – VENTE D'UN VÉHICULE INTERCOMMUNAL.

SG 5 - MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Informations diverses le cas échéant.

..*

M. GEIST ouvre la séance à 20 h 05 et constate que le quorum est atteint.

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE PAR M. LE LIEPVRE

M. LE LIEPVRE présente un bilan des activités de l'école de musique qui compte de 270 à 280 élèves chaque année. Il présente la répartition des élèves par commune, les disciplines enseignées, la répartition des élèves par tranches de revenu imposable, ainsi que les interventions réalisées dans les écoles du territoire du Pays fertois.

Il souligne le nombre important d'adolescents parmi les élèves et met en évidence la participation de l'école à différentes manifestations sur le territoire du Pays fertois.

Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une école mais aussi d'un lieu ressources (prêt de matériel, aide à l'organisation de manifestations, participation à des manifestations organisées par les communes ou les associations). Il met en avant les musiciens intervenants qui ont un rôle important de promotion de la musique dans les écoles du Pays fertois.

Il annonce le concert organisé en commun avec les écoles de musique de la Ferté-Gaucher et de Coulommiers, qui aura lieu le 10 mai 2015, à la Sucrierie à Coulommiers. Il précise aussi qu'un concert sera organisé par l'école le 6 février 2015.

Il termine son intervention en soulignant que la rémunération du personnel représente la part essentielle des dépenses de l'école (333 803 € en 2013). Au total, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2013 à 377 000 € et les recettes à 152 000 €. L'école a reçu une subvention du conseil général de Seine-et-Marne d'un montant d'environ 45 000 € en 2013.

M. GEIST demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. En l'absence d'observations,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

SERVICES GÉNÉRAUX

SG 1 - BUDGET ANNÉE 2014 :

✓ **Décision modificative n°3**

M. VIVET, vice-président en charge des finances, précise tout d'abord que la commission des finances s'est réunie lundi 15 décembre et a abordé notamment la question de cette décision modificative. Il indique qu'en recettes, les dotations de compensation de la part salaires versées par l'Etat n'étaient pas prévues lors de l'élaboration du budget et que les versements au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) étaient sous-estimés. Il propose en conséquence d'ajuster ces deux lignes budgétaires.

Il indique ensuite qu'en dépenses, beaucoup de lignes sont en déséquilibre, avec des prévisions budgétaires sous-estimées par rapport aux dépenses effectivement réalisées au cours de l'année. De ce fait, le paiement de factures reçues début décembre implique une augmentation des crédits sur certaines lignes budgétaires, telles que les transports ou les ordures ménagères, dont les factures de décembre étaient honorées l'année suivante.

M. FORTIER signale qu'en ce qui concerne les transports, la communication des éléments par les transporteurs au Conseil Général de Seine-et-Marne, pour le calcul du kilométrage, pose régulièrement problème et que, de ce fait, les factures ne sont souvent pas reçues en temps et en heure. Il ajoute que le contrat dit « CT2 » a été bien encadré, avec une prise en compte des augmentations. M. VIVET précise que les transports ont augmenté de 6,6 % cette année et que la hausse n'avait pas intégrée lors de l'élaboration du budget.

Pour ce qui est des dépenses de personnel, M. VIVET explique que les salaires de décembre ont été payés et qu'il est possible de diminuer les crédits inscrits. Il poursuit sur la nécessité de prévoir 270 € de plus dans le chapitre retraçant les charges financières du fait d'une erreur matérielle lors de l'inscription des dépenses au budget primitif.

En ce qui concerne le versement des attributions de compensation versées aux communes dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique, il explique que la ventilation des crédits au budget n'est pas bonne et que les montants prévus au budget sont insuffisants, ce qui implique un correctif à effectuer dans le cadre de la présente décision modificative.

M. FORTIER demande à quel moment seront effectués les versements aux communes des soldes des attributions de compensation. M. VIVET lui répond qu'ils vont être effectués dès que possible, sur l'exercice 2014.

Mme PIERRE souhaite connaître la hausse de la dotation globale de fonctionnement découlant du passage de la communauté de communes en fiscalité professionnelle unique. M. GEIST lui répond que la bonification représente 274 734 €, soit une bonification bien moins importante que le montant espéré. Il précise aussi que le passage en fiscalité professionnelle unique s'est traduit parallèlement par la perte de la majoration qui était liée à la fiscalité additionnelle et qui s'élevait à environ 80 000 € en 2013. Mme PIERRE demande si la hausse globale des dotations de l'Etat au titre de 2014 découle du passage en fiscalité professionnelle unique. M. VIVET lui répond que les dotations sont majorées pour les communautés de communes qui font le plus en matière d'intégration fiscale. Il précise que le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes s'élève à 1,35 ; ce qui est élevé.

Mme PIERRE demande, en ce qui concerne le SMITOM, si le complément apporté par les décisions modificatives de novembre et de décembre représente bien 300 000 € et souhaite savoir si la communauté de communes est bien une « boîte à lettres » dans le domaine des ordures ménagères (charges et recettes qui devraient se compenser).

M. GEIST lui confirme qu'il s'agit bien de 300 000 €. M. FOURMY ajoute que la taxe d'ordures ménagères ayant été votée en retard en 2014, elle n'a pas pu être alors ajustée au juste montant, mais qu'en 2015, elle sera définie à son montant exact. Il indique qu'elle a été votée en 2014 sur la base de 3,2 M€, en tenant compte de la subvention reçue d'Eco Emballages. M. VIVET explique qu'il est important que l'ensemble des factures au titre de 2014 soient payées sur ce même exercice car la clé de répartition de la taxe de traitement sur le territoire du Pays fertois pose problème actuellement et elle ne sera pas la même en 2015.

MM. GEIST et VIVET rappellent que l'objectif est de présenter un budget sincère, en payant les factures qui doivent l'être sur l'exercice 2014 et en faisant correspondre au plus près les dépenses des recettes sur l'année civile ; sachant que le budget 2015 sera préparé selon ces exigences-là. M. VIVET donne ensuite le détail de la décision modificative proposée, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 699 644 €.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

Le conseil communautaire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2014 des Services Généraux,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ :

- **approuve** la décision modification n°3 du budget des Services Généraux, ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
74126	Dotation de compensation des groupements de communes		656 478 €
7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		43 166 €
611	Contrat de prestation de services (AUBINE)	175 000 €	
6247	Transports collectifs (MARNE-ET-MORIN)	76 000 €	
64111	Rémunération principale	-32 562 €	
6554	Contributions aux organismes de regroupement (SMITOM)	155 000 €	
66112	Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	270 €	
73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	- 2 089 064 €	
73921	Attributions de compensation	2 415 000 €	
TOTAL		699 644 €	699 644 €

Ref. 20150310012

* * *

SG 2 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

M. GEIST rappelle que 12 postes avaient été créés lors du dernier conseil de l'ancienne mandature de façon à permettre l'avancement de grade d'agents. Il ajoute qu'un agent pouvant prétendre à un avancement de grade avait alors été oublié. Il propose donc de créer un poste de façon à permettre l'avancement de cet agent. Mme PIERRE remarque que le poste est créé avant passage en Commission Administrative Paritaire. M. GEIST lui répond que c'était aussi le cas lors de la création des 12 postes en mars dernier. Mme PIERRE précise ensuite que l'avancement de grade concerne les agents méritants et que la réalisation de cet avancement n'est pas une obligation. M. GEIST souligne que l'agent oublié n'aurait pas dû l'être et qu'il tient à l'équité aussi dans ce domaine.

Ce point est ensuite soumis au vote du conseil communautaire :

Le conseil communautaire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988,
- **Vu** la délibération du 18 décembre 2007, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,
- **Considérant qu'**un (1) agent est promouvable cette année, il est proposé au Conseil communautaire de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **Après** en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ :

- **décide de créer** ce poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.
- **dit que** la dépense correspondante est prévue au budget des Services Généraux.

* * *

SG 3 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU CLUB DE TENNIS DE SAINT JEAN – CHANGIS – PAYS FERTOIS POUR LA CRÉATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

M. FLEISCHMAN, vice-président en charge des sports, explique que le club de tennis de Saint-Jean-Changis-Pays fertois a reçu une subvention de 33 500 € de la Fédération française de tennis au titre de la construction de deux courts couverts. Il souligne le fait que la construction a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes qui a payé l'intégralité des travaux. Il est donc proposé de mettre en place une convention entre la communauté de communes et le club de façon à permettre le reversement de la subvention de 33 500 € à la communauté de communes.

M. SUSINI souligne être consterné par la perte de la subvention de la région Ile-de-France, qui s'élevait à 335 000 € et qui est désormais caduque. Il précise qu'il avait veillé dès le début des travaux en juin 2013 à ce que les situations soient établies au plus vite pour permettre une demande de versement de cette subvention. Il souligne qu'il a fait le nécessaire pour ce qui lui incombait, et qu'il s'est assuré de faire ce qu'il fallait pour enclencher le versement de la subvention. Il rappelle que le contrat de territoire était alors quasiment parvenu à sa limite de péremption. Il ajoute que le versement des subventions attendues du conseil général de Seine-et-Marne et du CNDS ne devrait pas poser problème.

M. GEIST rappelle le calendrier : les travaux ont débuté la première semaine de juillet 2013 alors que le contrat de territoire arrivait à échéance le 16 juillet 2013. Il souligne que les travaux ont débuté trop tard et qu'ils ne pouvaient donc être terminés dans les délais du contrat de territoire ; règle impérative pour percevoir lesdites subventions. Il précise avoir abordé récemment ce sujet avec Mme RICHARD, qui va faire remonter la demande auprès de la région. Il souligne que les services de la région ont été approchés plusieurs fois et qu'ils ont à chaque fois insisté sur le fait que la subvention était désormais caduque. Il rappelle que le directeur des services techniques avait rédigé une note avant le lancement des travaux, à

l'attention de la Présidente, de M. SUSINI et du directeur général des services de l'époque, pour les alerter sur les risques de caducité de la subvention.

M. SUSINI souligne de nouveau les péripéties ayant retardé la mise en œuvre du projet et il ajoute avoir fait en sorte que la demande de versement de la subvention soit faite le plus tôt possible, et ce, dès le début des travaux. Il se pose ensuite la question de la transmission en 2013 de cette demande de versement à la région par les services de la communauté de communes. M. GEIST souligne qu'il s'agit d'une question à laquelle personne ne peut malheureusement apporter aujourd'hui une réponse claire.

M. MONTEIRO souhaite savoir si les 335 000 € de subvention dont il est question ici s'ajoutent au million de déficit évoqué lors du dernier conseil. M. VIVET lui répond que cette somme était déjà prise en compte.

M. GEIST termine sur ce point financier en précisant que 27 000 € de l'association ACIF, qui n'existe plus du fait de la territorialisation du centre social, peuvent être transférés vers les comptes de la communauté de communes et qu'une convention sera prochainement établie en ce sens.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

Le conseil communautaire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le projet de convention,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ:

- **approuve** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Tennis Club Saint-Jean-Changis-Pays fertois,

* * *

SG 4 - VENTE D'UN VÉHICULE INTERCOMMUNAL

M. GEIST explique qu'en date du 24 avril 2012, la communauté de communes du Pays fertois a pris en location un véhicule PEUGEOT 308 utilisé exclusivement par l'ancien directeur des services, pour un tarif de 598,25 € par mois et pour une durée de trois ans. Ce véhicule n'est maintenant plus utilisé et représente une charge importante pour la communauté de communes qui est amenée à honorer les mensualités jusqu'en avril 2015. Pour mettre fin aux frais liés à ce crédit, il propose au conseil communautaire d'autoriser la résiliation du contrat de ce véhicule, de l'acquérir au prix de 7 590,64 € et d'autoriser sa future cession (valeur estimée entre 7 000 et 8 000 €). Cette opération devrait faire épargner environ 3 000 € à la CCPF. M. GEIST ajoute qu'il est important de savoir qu'un autre véhicule 308 avait également curieusement fait l'objet d'un crédit qui s'est superposé avec celui de l'autre 308. En outre, les reliquats des années 2012, 2013 du crédit du premier véhicule loué ont été réglés seulement en février et mars 2014, pour un montant total de 4 220 €.

Ce point est ensuite soumis au vote du conseil communautaire :

Le conseil communautaire,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M14,
- **Vu** le crédit de location signé avec la société CREDIPAR,
- **Considérant** que ce véhicule n'est plus utilisé par la communauté de communes du Pays fertois,

A L'UNANIMITE :

- **autorise** la résiliation du contrat de location signé avec la société CREDIPAR, domiciliée 12 avenue André Malraux à LEVALLOIS-PERRET (92300) et concernant un véhicule de type 308 Allure 1,6 L, e-HDI 112 ch., FAP BVM 6,
- **autorise** l'achat de ce véhicule au prix de 6 325, 53 € HT (7 590,64 € TTC)
- **autorise** la cession de ce véhicule,
- **demande** que le bien soit sorti de l'inventaire intercommunal après cession,
- **dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget,
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

* * *

SG 5 – MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC

M. FOURMY, vice-président, détaille ce point sur la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments recevant du public. Il précise que la loi dite « loi handicap » impose que tous les bâtiments recevant du public soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Afin de répondre au retard pris par de nombreuses collectivités dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place des agendas d'accessibilité programmée dits « Ad'AP ». Ainsi, deux solutions s'offrent aux collectivités : réaliser l'ensemble des travaux de mise en accessibilité avant le 1^{er} janvier 2015, ce qui n'est pas envisageable pour la communauté de communes ou bien déposer un agenda d'accessibilité programmée auprès de la préfecture avant le 26 septembre 2015. Il est à noter qu'en cas d'inaction, les collectivités s'exposent à un risque pénal et que les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 225 000 € d'amende pour une personne morale et la fermeture de l'établissement recevant du public.

L'agenda d'accessibilité présente trois avantages :

- obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité des bâtiments,
- hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine,
- engager les travaux de manière pragmatique avec pour principe fondamental l'efficience de l'euro dépensé.

Mme LOURENCO s'interroge sur la date de janvier 2015 et demande s'il ne s'agit pas plutôt de juillet 2015. M. FOURMY lui précise que c'est la date de rédaction des agendas qui a été reportée.

M. FORTIER souhaite savoir, suite à l'information sur la réalisation des agendas d'accessibilité donnée suite au dernier conseil, en quoi consiste le pilotage éventuel par la communauté de communes. M. GEIST lui répond qu'il s'agit de la recherche du bureau d'études et du pilotage administratif. Ce bureau estimera les travaux nécessaires pour les communes qui le souhaitent. Il précise que les frais liés à ce pilotage seront pris en charge par la communauté de communes mais que chaque commune devra financer elle-même les travaux à réaliser sur son territoire.

En ce qui concerne la voirie, M. FORTIER souhaite savoir si, dans le cadre des marchés à bons de commande réalisés par la communauté de communes, il est possible d'avoir des estimations de prix. M. FOURMY lui répond que les services de la communauté de communes peuvent effectivement réaliser des estimations.

M. GEIST tient à préciser que la commission d'accessibilité n'existe pas pour le moment mais que sa création est bien évidemment prévue prochainement. Il précise le rôle de cette commission, suite à une question de M. FORTIER. Il indique qu'elle est composée notamment de représentants d'associations compétentes sur les questions d'accessibilité et qu'elle a une vision globale du territoire de la communauté de communes.

M. FLEISCHMAN tient à souligner le manque d'expertise des petites communes sur les questions d'accessibilité et l'intérêt que représente le pilotage par la communauté de communes. Il précise aussi l'intérêt du délai

supplémentaire de 3 à 9 ans pour la réalisation des travaux, délai qui découle de la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité.

M. LIENART souhaite savoir si les communes doivent se positionner ce jour sur le recours ou non au service proposé par la communauté de communes pour le pilotage des travaux de mise en accessibilité. M. GEIST lui répond que les communes disposent encore d'un délai avant de se décider.

À titre d'exemple, M. GEIST attire l'attention sur le fait que le bâtiment du centre social n'est actuellement pas aux normes et que les travaux de mise en accessibilité de ce bâtiment devront être programmés.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

Le conseil communautaire,

- **Vu** la constitution, notamment son article 38,
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** la loi N° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture,
- **Vu** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **Vu** la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** la loi N° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- **Vu** l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- **Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- **Vu** le décret 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- **Vu** le décret 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- **Après** avoir pris connaissance de la note de synthèse,
- **Après** en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **s'engage** à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public conformes aux règles d'accessibilité au 31/12/2014, au préfet avant le 28/02/2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale, qui sera constituée dans les mois qui viennent,
- **s'engage** à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public dont les travaux de mise en conformité sont en cours au 31/12/2014, au préfet, dans les 2 mois après l'achèvement des travaux, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale,

- **décide** d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour tous les établissements recevant du public appartenant à la Communauté de Communes qui ne sont pas conformes à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi handicap »,
- **s'engage** à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmée au préfet pour instruction, avant le 26 septembre 2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. GEIST souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et annonce que les vœux de la communauté de communes auront lieu samedi 10 janvier 2015 à 17H00, dans le gymnase de JOUARRE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GEIST clôt la séance à 21h25.

Affichage du compte-rendu
Le 24 décembre 2014

Le Président,
Gérard GEIST



Le Président,
Gérard GEIST

